

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22-06-2023

N°42-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 15/06/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Karine GAZEAU,

Absents ou excusés : Laure de Maisonneuve, Véronique DESMARICAUX, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Annie RENOUF

42-2023 2022 INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE

Mr le Maire rappelle que les élèves de cycle 2 du groupe scolaire ont bénéficiés du programme « interventions musiques et danse en milieu scolaire » du Conseil Départemental sur l'année scolaire 2022-2023.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ce dispositif d'accompagnement organisationnel, à charge financière totale de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'aide organisationnel du département soit inscrit dans le cadre suivant pour l'année scolaire 2023-2024 :

- interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2, à raison de 8 séances d'une heure sur l'année scolaire 2023/2024, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30.00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 24/07/2023 S²LO ✓

ID : 085-218501799-20230622-DELIB422023-DE

- Décide de valider les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 8 séances d'une heure pour une classe de cycle 2 aux conditions énumérées ci-dessus.

- Sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

Le 23/06/2023

Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE

